

La nomination des commissaires aux comptes

La nomination des commissaires aux comptes est :

- **Facultative** : dans les sociétés civiles, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en nom collectif.

La désignation d'un commissaire aux comptes doit être effectuée si, à la clôture d'un exercice, deux des trois seuils suivants sont atteints :

- total du bilan : 1 550 000 €
- chiffre d'affaires hors taxes : 3 100 000 €
- nombre moyen des salariés : 50

- **Obligatoire** : dans les sociétés par actions.

Le commissaire aux comptes peut être une personne physique ou morale.

La société doit désigner au moins un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Ils sont nommés pour 6 exercices sociaux.